

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
Tel : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 28 MARS 2011**

L'an deux mille onze, le 28 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 mars 2011, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :**

Mme Béatrice BALMET, Mme Muriel BERNARD-GUELLE,  
M. Christian BERTHIER, M. Hervé BONZI, M. Aldo  
CARBONARI, M. Alain CHARBIT, M. Didier CUSTOT,  
Mme Gisèle FRIER, Mme Annie HENRY, M. Denis ROUX, M.  
Antoine SCARNATO, Mme Marie-Agnès SUCHEL, Mme Cécile  
SWALES, Mme Elisabeth VEZZU.

**ABSENTS AYANT**

**DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Marie CAMACHO donne pouvoir à Béatrice BALMET  
Mme Annick CHEVALLET donne pouvoir à Denis ROUX

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en service : | 18 |
| Nombre de conseillers présents :   | 15 |
| Nombre de conseillers votants :    | 17 |

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD-GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 DECEMBRE 2010**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2011.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2011/015 : PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CIMETIERE, RELATIVE AU JARDIN DU SOUVENIR.**

Monsieur Hervé BONZI, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 2001/086 relative au règlement intérieur du cimetière de Noyarey,

**EXPLIQUE** qu'en raison de la mise ne place d'une « colonne du temps » au jardin du souvenir, il est nécessaire de modifier le dernier alinéa de l'article 56 du chapitre IV du règlement intérieur du cimetière portant dispositions relatives au secteur cinéraire comme suit :

« Les dispersions de cendres se feront exclusivement au jardin du souvenir et devront faire l'objet d'une demande auprès de la mairie. Une plaque mémoire devra être apposée sur la « colonne du temps ». Dans un souci d'uniformisation, la mairie précisera le format réglementaire de celles-ci ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

#### **DELIBERATION N° 2011/016 : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMIS EN NON VALEUR.**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**INFORME** le Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie Principale de Fontaine de l'état des taxes et produits irrécouvrables,

**EXPLIQUE** qu'au vu de l'état des non valeurs transmis par le comptable, il convient d'admettre les titres suivants en non valeur :

|                  |        |
|------------------|--------|
| Titre N°28/2007  | 0.60 € |
| Titre N°93/2007  | 0.09 € |
| Titre N°23/2009  | 0.02 € |
| Titre N°553/2009 | 0.92 € |

**DIT** qu'un mandat sera émis à l'article 654 du Budget Principal Communal de l'exercice principal 2011 pour le montant visé ci dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

#### **DELIBERATION N° 2011/ 017 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU PARC D'ACTIVITES DU RUISSET AFFECTATION DU RESULTATS 2010**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**RAPPELLE** que les résultats de fonctionnement reportés peuvent être affectés en recettes d'Investissement.

**PROPOSE** les affectations suivantes :

**Budget du Parc du Ruisset : Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement :**

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

023 Virement à la section d'investissement - 54 107 €

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

002 Excédents antérieurs reportés - 54 107 €

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

021 Virement de la section de fonctionnement - 54 107 €

1068 Affectation de résultats

+ 54 107 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

**DELIBERATION N° 2011/18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1000 EUROS A L'AMICALE CLUB DE NOYAREY.**

Monsieur **ALDO CARBONARI**, Rapporteur,

**INFORME** qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € a été demandée par l'Amicale club de Noyarey, afin de financer l'accueil du club des anciens de Merone dans le cadre du jumelage de notre commune avec Merone.

**PROPOSE** de verser à l'Amicale Club la somme de 1000 € au titre d'une subvention exceptionnelle,

**DIT** que les crédits budgétaires 2011, notamment l'article 65748 sont suffisants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

**DELIBERATION N° 2011/ 19: GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE ARCHIVISTE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**RAPPELLE** la délibération 2011/009, relative à l'indemnité d'une stagiaire archiviste,

**EXPLIQUE** qu'en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, le stagiaire effectuant un stage de plus de deux mois avec au moins 40 jours de présence effective dans une administration ou établissement public administratif de l'état, doit bénéficier d'une gratification à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois de stage. Son montant minimal fixé par la réglementation est égal à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour un stage à temps complet sur la base de 35 heures de présence par semaine.

D'après l'arrêté du 18 novembre 2009, le plafond de la sécurité sociale horaire est porté à 22 euros pour 2010, et donc les 12.5 % à 417.09 euros.

**PROPOSE** que ce plafond soit fixé à 500 euros mensuel afin de couvrir les frais de déplacement de ladite stagiaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

**DELIBERATION N° 2011/ 20 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES RISQUES STATUTAIRES.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

---

#### **DELIBERATION N°2011/ 21 : CESSION A L'EPFL-RG DE DEUX APPARTEMENTS SITUES A L'IMMEUBLE SAINT JEAN - ALLEE 2 ET 4 - RESERVE FONCIERE PAR L'EPFL-RG**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie de Noyarey le 10 septembre 2010 par M<sup>e</sup> Hélène AUBRY-FLAUS, notaire à TULLINS, concernant la vente d'un bien constitué d'un appartement et d'une cave, situé sur la parcelle cadastrée AM44, 483 avenue Saint Jean allée 4, sur la COMMUNE DE NOYAREY et appartenant à Abel Louis TRIBOLET et Raymonde GRENIER, au prix de 117 000 euros (cent dix-sept mille euros).

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie de Noyarey le 10 septembre 2010 par M<sup>e</sup> DESCHAMPS, notaires à SAINT-ÉGREVE, concernant la vente d'un bien constitué d'un appartement et d'une cave, situé sur la parcelle cadastrée AM44, 483 avenue Saint Jean allée 2, sur la COMMUNE DE NOYAREY et appartenant à Maurice Attilio BOIDO, au prix de 113 000 euros (cent treize mille euros) auxquels s'ajoutent 7 000 euros (sept mille euros) de frais de négociation à la charge de l'acquéreur, soit 120 000 euros au total.

Vu l'avis n°2010-281V2234 exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 02/11/2010.

Vu l'avis n°2010-281V2233 exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 02/11/2010.

Vu la Décision Administrative n°2010-021 en date du 5 novembre 2010, visée par la préfecture de l'Isère en date du 5 novembre 2010, par laquelle le maire a exercé le droit de préemption aux conditions de la DIA.

Vu la Décision Administrative n°2010-022 en date du 5 novembre 2010, visée par la préfecture de l'Isère en date du 5 novembre 2010, par laquelle le maire a exercé le droit de préemption aux conditions de la DIA.

La Ville de NOYAREY a saisi l'EPFL.RG pour réaliser le portage foncier de l'opération « Immeuble Saint Jean ». Dans ce cadre, l'établissement foncier a déjà réalisé l'acquisition d'un appartement. Dans la continuité de ce portage, il est proposé de céder à l'EPFL.RG les biens désignés ci-dessus et implantés sur la parcelle cadastrale AM44 et située 483 avenue Saint Jean, respectivement « allée 4 » et « allée 2 », à NOYAREY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** la cession à l'EPFL.RG des biens ci-dessus décrits, implantés sur la parcelle cadastrale AM44 et située 483 avenue Saint Jean, respectivement « allée 4 » et « allée 2 », à NOYAREY, au prix respectifs de 117 000 euros et 120 000 euros

**AUTORISE** le maire à signer tout acte relatif à cette cession

**DESIGNE** M<sup>e</sup> AMBROSIANO, Notaire exerçant au 15 avenue Jean Jaurès à Fontaine, pour représenter la Ville de NOYAREY

**DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières

**NOTE** que la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

---

### DELIBERATION N° 2011/ 22: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF -PATRIMOINE-

Madame **Sophie DUPISSON**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** que l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

**PROPOSE** de modifier le comité consultatif du Patrimoine comme suit, en nommant trois nouvelles personnes domiciliées sur la commune :

| • COMITES CONSULTATIFS | • MEMBRES DU COMITE   |
|------------------------|---|
|                        | <p><b><u>Président :</u></b><br/>Denis ROUX</p> <p><b><u>Vice - président :</u></b></p> |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>PATRIMOINE</b> | Sophie DUPISSON<br><u><b>Membres :</b></u><br>Annick CHEVALLET<br>Marie-Agnès SUCHEL<br><u><b>Personnalités extérieures :</b></u><br>JEAN-LUC BASSET<br>MARIE BOYAT<br>GILBERTE BRET<br>JEAN CARRERE<br>RENEE CUTTAT<br>PAUL DEMAISON<br>MICHEL GAUDE<br>BERNADETTE GOARANT<br>RAYMONDE LAURENT-GONNET<br>MARIE-JEANNE MINASSIAN<br>MARIE-PAULE ROUX<br>RAYMOND VIGNAL<br>SUZANNE VIGNAL |
|-------------------|--|

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**DELIBERATION N° 2011/ 23 : PARTICIPATION DES FAMILLES AU PROJET DE SORTIE SCOLAIRE AU PARC VULCANIA**

Madame Béatrice BALMET, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 2011/008 du 31 janvier 2011 relative au projet scolaire au parc Vulcania en Auvergne

**EXPOSE** que la participation financière des familles avait initialement été arrêtée à la somme de 111 euros par enfant, et qu'en raison du désistement d'un enfant, cette participation s'élève désormais à 113.10 euros par enfant

**DIT** que les fonds seront encaissés par la régie de recette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**DELIBERATION N° 2011/ 24 : SOLLICITATION DE LA PREFECTURE AU TITRE DU PROGRAMME DE LA DETR POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LE PROJET DE REFECTION DU TERRAIN DE FOOT STABILISE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**SOLLICITE** la Préfecture au titre de l'axe scolaire, socio-culturel et sportif de la DETR 2011, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour le projet de réfection du terrain de foot stabilisé dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| - | Montant estimatif des travaux subventionnelles | 61 450.00 € HT     |
| - | Subvention du Conseil Général                  | 18 435.00 €        |
| - | Autofinancement                                | 42 769.20 €        |
| - | <b>Subvention DETR 2011-03-22</b>              | <b>12 290.00 €</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous actes se rapportant à cette décision.

---

#### **DELIBERATION N° 2011/ 25 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA METRO DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE DES TERRITOIRES POUR L'ETUDE COMMERCIALE ET URBAINE DU PROJET DE POLE COMMERCIAL-CENTRE VILLAGE**

Madame **Elisabeth VEZZU**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la volonté de la commune d'organiser le pôle structurant du nouveau centre village près de la mairie. Projet en vue duquel elle a fait l'acquisition de plusieurs bâtiments du secteur et envisage désormais d'y implanter des commerces tout en se réservant la possibilité de construire de nouveaux bâtiments si les études en cours confirment le potentiel commercial de ce secteur.

**EXPLIQUE** que ce projet nécessite le lancement de deux études afin d'en vérifier la faisabilité et la cohérence : une étude commerciale auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie de Grenoble et une étude urbaine dont la consultation n'a pas encore été lancée.

**PRECISE** que le montant global de ces études s'élevant à 25 000 €, la commune sollicite l'aide de La Métro pour l'attribution d'une subvention de **fonctionnement** de 15 000 € dans le cadre de la « solidarité intercommunale des territoires », enveloppe dévolue aux communes de moins de 3500 habitants de l'agglomération grenobloise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord pour solliciter l'aide de La Métro.

---

#### **DELIBERATION N° 2011/ 26 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA METRO DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE DES TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** que les locaux des services techniques se révèlent trop exigus et obsolètes à la fois pour le stockage du matériel et l'environnement de travail des agents des services techniques.

**EXPLIQUE** qu'il convient donc d'envisager une extension extérieure du bâtiment par un abris pouvant stocker le sel de déneigement, les sables divers et autres matériaux, ainsi qu'un agrandissement et

réaménagement intérieur permettant la réfection aux normes en vigueur des vestiaires hommes, la création d'un vestiaire destiné au personnel féminin, la reprise des sanitaires, la création d'un espace de repos et l'isolation thermique du bâtiment.

**PRECISE** que le montant des travaux s'élevant à 150 000 €, la commune sollicite l'aide de La Métro pour l'attribution d'une subvention d'**investissement** de 35 000 € dans le cadre de la « solidarité intercommunale des territoires », enveloppe dévolue aux communes de moins de 3500 habitants de l'agglomération grenobloise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord pour solliciter l'aide de La Métro.

---

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Noyarey, le 01/04/2011

Le Maire  
**Denis ROUX**

Affiché le : 04-04-2011  
Reçu en préfecture le :  
Certifié exécutoire le :

